

COMMUNE DE CINQUEUX

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 09 Mars 2017

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Étaient présents : MM. Philippe BARBILLON, Philippe POUDE, Jean-Loup ARCHAMBEAUD, Mmes Yvelise BACOT, Claude ARCHAMBEAUD, MM. François GUERLIN, Olivier BIRGEL, Mme Isabelle FRONIA, MM. Denis LAVERRE, Raymond LELEU, Mmes Monique COPIN, Roselyne GOËNSE, Carol FERREIRA, Sylvie CHOWANSKI et M. Louis BONIN.

Absents excusés avec pouvoir : M. Yves DONATI (pouvoir à M. François GUERLIN), Mme Isabelle SEVERIN (pouvoir à M. Philippe BARBILLON), M. Paulo FERREIRA (pouvoir à Mme Carol FERREIRA) Mme Yvette CHARDIN (pouvoir à Mme Roselyne GOËNSE).

Secrétaire de Séance : Mme Monique COPIN.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 Décembre 2016

Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation d'ajouter un point :
- 8 Changement de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement rue de Liancourt.

Ajout accepté à l'unanimité.

1- Cabinets Médicaux.

- Résultat du Marché. Choix des entreprises.

La réunion de la commission des marchés publics, régulièrement tenue en mairie le 07 février 2017 a retenu vingt quatre entreprises sur les cinquante cinq qui ont répondu à l'appel d'offre.

Après négociation les devis proposés par les huit entreprises les mieux disantes s'établissent comme suit :

| Lot | Entreprise | Montant HT en € |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| N° 1 – Terrassement-Maçonnerie-Carrelage | CHAMEREAU | 168.935,00 |
| N° 2 – Charpente industrielle bois | CHARPENT'IDEAL | 12.500,00 |
| N° 3 - Couverture | THERY COUVERTURE | 31.805,09 |
| N° 4 - Menuiserie | NMM (NOUVELLE MENUISERIE DU MOULIN) | 44.206,46 |
| N° 5 - Plâtrerie | DAUVILLE | 43.000,00 |
| N° 6 - Électricité | LONGUÉLEC | 24.200,00 |
| N° 7 - Chauffage – Plomberie - Ventilation | SM (SANITAIRE MODERNE) | 44.000,00 |
| N° 8 - Peinture | HUYGHE DECOR | 13.547,95 |
| | Total | 382.194,50 |

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission et de retenir ces entreprises. Il demande l'autorisation de signer les ordres de service correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les ordres de service pour les travaux de construction des cabinets médicaux et les documents y afférents.

Mme ARCHAMBEAUD demande la date du début des travaux. Monsieur le Maire répond que les travaux pourraient débuter début avril.

M. LAVERRE fait remarquer que les entreprises non retenues disposent d'un délai de recours de deux mois.

- Souscription dommages ouvrage.

Monsieur le Maire propose de souscrire une assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction des cabinets médicaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir la compagnie d'assurance et à signer le contrat dommages ouvrage.

20h50. Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole à M. Robert LAHAYE, vice président à l'environnement de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Monsieur LAHAYE est venu informer le conseil municipal des nouvelles formalités de la TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative)

21h25. Fin de l'intervention. Monsieur le Maire rouvre la séance.

2- V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers) "Les Eraines"- Autorisation de lancer le marché

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer le marché pour débiter les travaux en juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer le marché et à signer tous les documents y afférents.

3- Assainissement des Eraines – Marché de Maîtrise d'œuvre.

Les Eraines représentent une réserve foncière importante, actuellement sans réaliser l'assainissement, il serait impossible de construire.

Il serait judicieux de prévoir dès maintenant, avec la construction des cabinets médicaux et de la VRD, la réalisation de l'assainissement.

Madame GOËNSE demande si le budget permet ces travaux. Monsieur le Maire répond que le budget actuel est de 420.000€, l'assainissement de la rue de Liancourt est de 180.000€ +/-, la réparation des réseaux est de 40.000€/+-et le budget estimatif des Eraines est de 125.000€ HT Maîtrise d'œuvre comprise.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des Eraines, et à signer tous les documents y afférents.

4- P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) – Opposition au transfert de la compétence.

Monsieur le Maire explique que depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite «Grenelle II», a inscrit le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes, le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI) ;

Considérant que le transfert est différé si une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'oppose au transfert automatique de la compétence ;

Considérant la nécessité pour la commune de Cinqueux de délibérer contre le transfert susvisé ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la CCPOH et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

5- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes du 26/01/2009.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPOH n°53-08 en date du 28 octobre 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cinqueux en date du 14 novembre 2008

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPOH n° 62-16 en date du 13 décembre 2016, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention aux motifs :

Que la convention de groupement de commandes du 26 janvier 2009 n'est plus adaptée à un bon exercice des achats groupés et n'est plus à jour du droit des marchés publics réformé en 2016,

Qu'il s'avère nécessaire de réduire l'objet de la convention de groupement de commandes susvisée afin qu'un seul marché ne lui subsiste et qu'elle se termine au terme dudit marché, soit le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu que la commune se prononce sur ledit avenant,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes du 26 janvier 2009, portant l'objet de ladite convention uniquement aux prestations de balayage

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

- de prendre acte que cette convention prendra fin au terme de l'unique marché qui lui subsiste encore, soit au 31 décembre 2018.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

6- Tarifs Communaux

Monsieur le maire présente à l'assemblée les différents tarifs communaux :

| SERVICE | Tarif en € |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Droit de place : | |
| Commerce Alimentation Ambulante | 5.60 |
| Branchement électricité mensuel | 10.00 |
| Droit de place | 145.00 |
| Raccordement réseau assainissement | 2.300,00 - 2ème raccordement pour moitié soit : 1150€ |
| Concession Cimetière | 300.00 (50 ans renouvelables) |
| Concession Columbarium | 500.00 (30 ans renouvelables) |
| Cavurne | 300.00 (30 ans renouvelables) |
| Vacation Police | 20.00 Et ½ tarif pour la seconde exhumation dans le même caveau |
| Bibliothèque (cotisation annuelle/foyer) | 7.00 |
| Petite Salle pour Cinquatiens | 275.00 |
| Petite Salle pour Extérieurs | 300.00 |
| Caution Petite Salle | 250.00 |
| Grande Salle pour Cinquatiens | 560.00 |
| Grande Salle pour Extérieurs | 650.00 |
| Caution Grande salle | 500.00 |
| Salle du Parvis | 120.00 |
| Caution Salle du Parvis | 120.00 |
| Location de chaise | 0.50 |
| Location de table | 2.00 |
| Caution Loc. Chaises et Tables | 80.00 |

Il est précisé :

- que la location aux Cinquatiens les engage de toute part (caution, assurance, état des lieux, règlements des dégâts s'il y a lieu...)
- La salle du Parvis est louée uniquement pour des réunions de famille de Cinqueux, en journée.
- Les commerçants de Cinqueux bénéficient du tarif des habitants de la commune pour des réunions familiales.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité pour la location des salles en semaine. Une demande pour un mariage et une demande pour des réunions ponctuelles d'entreprise une fois par mois. Il demande aux membres du conseil de définir un tarif pour ces locations.

Le conseil municipal, considérant qu'en semaine, les salles sont occupées par les associations, décide, à la majorité (2 abstentions ; Mmes BACOT et FRONIA), de ne pas louer les salles en semaine et adopte les tarifs ci-dessus proposés.

7- Convention Musique pour les cérémonies officielles

Monsieur le Maire précise les modalités d'intervention de l'Union Musicale de Saint Maximin lors des cérémonies officielles. Afin de pouvoir les indemniser, il est établie une convention de mise à disposition.

L'Union Musicale intervient trois fois dans l'année, les 8 mai, 14 juillet et 11 novembre au tarif de 120€ la prestation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Union Musicale de Saint Maximin.

8- Changement de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la rue de Liancourt.

Monsieur le Maire explique que le cabinet BEIMO, choisi pour la maîtrise d'œuvre, par délibération du 06 juin 2016, ne donne pas satisfaction, depuis la première réunion de lancement il y a 6 mois, pas de projet de chiffrage, pas de résultats. Il demande l'autorisation de choisir un nouveau maître d'œuvre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir un nouveau maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la rue de Liancourt, l'autorise à signer tout document y afférent.

Questions Diverses.

Madame GOËNSE, considérant que la salle TBI, sera mise à disposition des entreprises, lors des travaux des cabinets médicaux, demande à Monsieur le Maire, si une solution de remplacement est prévue pour les cours donnés aux élèves deux fois par semaine dans cette salle.

Monsieur le Maire répond qu'une solution sera étudiée avec Monsieur le Directeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

Le Maire.